



ARR-2023/12

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande Mme SALLAZ Dominique
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser une place de parking pour le déchargement de matériaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la journée du mercredi 8 février et pendant la période du lundi 13 au vendredi 17 février 2023 inclus de 8h à 18h, Mme SALLAZ est autorisée à mobiliser la place de parking en face du 46 place de l'église sur la commune de CRUSEILLES .

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la collectivité seront chargés de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme SALLAZ
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 01 février 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

01 FEV. 2023

